N° 2023A093

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par l'entreprise SOTRANOSA, le 11 mai 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de Numérique 66, avenue du Roussillon, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie de circulation sera réduite au fil de l'avancée du chantier mobile, avenue du Roussillon, du 19 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus.
Le stationnement des véhicules (hors véhicules propre au pétitionnaire), sera interdit entre 8h et 16h.
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par l'entreprise SOTRANASA d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 12 mai 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)